

Règlement de la maternelle Aux mille couleurs



Table des matières

<i>1.Horaires</i>	<i>3</i>
<i>2.Transport</i>	<i>3</i>
<i>3.Inscription</i>	<i>3</i>
<i>4.Assurance</i>	<i>4</i>
<i>5.Absence</i>	<i>4</i>
<i>6.Remplacement</i>	<i>4</i>
<i>7.Sécurité</i>	<i>4</i>
<i>8.Vacances</i>	<i>4</i>
<i>9.Gôûter</i>	<i>4</i>
<i>10.Écolage</i>	<i>5</i>
<i>11.Effets personnels</i>	<i>5</i>
<i>12.Sortie</i>	<i>5</i>
<i>13.Rencontre avec le personnel</i>	<i>5</i>
<i>14.Pharmacie et premiers soins</i>	<i>5</i>
<i>15.Maladies</i>	<i>5</i>
<i>16.Photos/WhatsApp</i>	<i>6</i>
<i>17.Mode de paiement</i>	<i>6</i>
<i>18.Divers</i>	<i>6</i>

1. Horaires

La maternelle est ouverte le matin de 8h00 à 11h45 et l'après-midi de 13h00 à 16h45 du lundi au vendredi, sauf pour les vacances annuelles, les jours fériés nationaux ou fribourgeois et les jours chômés. Un planning des fermetures de l'année 2024-2025 sera affiché à la maternelle afin de vous y référer et il est également accessible sur le site internet de la maternelle

Votre enfant est sous la responsabilité de la maternelle dès que vous l'avez accompagné au vestiaire et qu'un échange avec le personnel a été effectué. Avant et après ce laps de temps, votre enfant est sous votre responsabilité ou de la personne qui l'accompagne.

En ce qui concerne la communication entre le personnel et les parents, elle se fait par téléphone, message ou mail de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi. Vous pouvez laisser un message pour que le personnel vous rappelle dans les plus brefs délais.

2. Transport

Vous êtes responsables du transport de votre enfant en dehors des heures d'ouverture. Vous vous assurez de la présence du personnel avant de déposer votre enfant.

3. Inscription

Par l'inscription, vous vous engagez à faire participer votre enfant à la maternelle pendant l'année scolaire et acceptez également le règlement, le concept pédagogique et les statuts de l'association « Maternelle Aux Mille Couleurs ».

Les tarifs sont répartis par formule. Chaque formule doit être payée à la fin du mois pour le mois prochain. Le module choisi devra être assumé jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. En cas de non-paiement, l'enfant ne pourra malheureusement pas fréquenter la maternelle. Des poursuites judiciaires seront alors engagées en cas de non-paiements prolongés.

Voici les 5 modules possibles :

Module violet : Présence irrégulière 32.- la matinée/Après-midi (présence de mois en mois)

Module bleu : 1 Matinée ou Après-midi par semaine (Jour fixe) 120.- par mois

Module vert : 2 Matinées ou Après-midis par semaine (Jour fixe) 216.- par mois

Module Jaune : 3 Matinées ou Après-midis par semaine (Jour fixe) 300.- par mois

Module Orange : 4 Matinées ou Après-midis par semaine (Jour fixe) 352.- par mois

Lorsque l'inscription sera signée, les jours de présence devront être mentionnées. S'il y a une demande de jour en plus le module violet sera appliqué.

Il y a un mois d'essai payant. Une fois ce mois passé, si vous ne résiliez pas l'inscription par écrit, l'écolage et le tarif choisis devront être payés toute l'année scolaire sauf en cas de force majeure (déménagement dans un autre district/canton/pays, hospitalisation de l'enfant, maladies graves).

Les inscriptions peuvent se faire en tout temps pour l'année scolaire en cours. Les inscriptions pour la future rentrée (2025-2026) peuvent se faire à partir de février 2025. Une nouvelle inscription doit être reformulée à l'aide des documents officiels dans le cas où il y a déjà un contrat existant. Les enfants déjà inscrits à la maternelle sont prioritaires. Une confirmation d'inscription vous sera adressée par mail.

Une liste d'attente pourra être mise en place et vous serez avertis lorsqu'une place se libère. Le nombre de place étant limité, les inscriptions validées en premier seront prioritaires. À la fin de l'année scolaire, votre enfant est automatiquement désinscrit.

Toutes inscription à la maternelle coûte 40.- et n'est pas remboursable.

4.Assurance

Votre enfant doit être assuré contre les accidents et avoir une responsabilité civile. La maternelle décline toute responsabilité concernant les objets, bijoux, vêtements et jouets personnels perdus et/ou cassés.

En cas d'urgence médicale durant les heures d'accueil de la maternelle, vous serez appelés en premier lieu. Si nécessaire, le personnel appellera le médecin mentionné dans l'inscription et suivra les instructions de celui-ci aux frais des parents.

Par mesure de sécurité, il est recommandé de donner le nom/prénom et le numéro de téléphone d'une personne de contact en cas d'urgence dans la mesure où vous n'êtes pas atteignables.

5.Absence

Le personnel doit être informé au plus tôt de l'éventuelle absence de votre enfant. Les absences pour cause de maladie, d'accident ou de vacances supplémentaires ne sont pas remboursées, ni remplacées. Pour excuser votre enfant d'une absence quelconque, vous devez soit téléphoner, soit mettre un message au numéro de la maternelle ou écrire sur le mail de la maternelle.

6.Remplacement

En cas d'absence du personnel (maladie, accident ou autre), aucun remboursement ne pourra être effectué pour les trois premiers jours d'absence. La maternelle mettra tout en œuvre pour essayer de trouver un remplaçant et ne pas annuler les jours de maternelle de votre enfant. Au-delà de 3 jours d'absence du personnel, une personne compétente sera engagée.

7.Sécurité

Vous signalerez au personnel si une tierce personne est autorisée à venir chercher votre enfant. Vous transmettez le nom et prénom de la personne qui viendra chercher votre enfant. Une carte d'identité sera demandée afin de s'assurer que le relais de la prise en charge soit fait avec la bonne personne.

8.Vacances

Les vacances de la maternelle sont annoncées dès le début de l'année scolaire et affichées en tout temps sur le site internet. Vos vacances prises hors fermeture de la maternelle ne sont pas déductibles du prix.

9.Goûter

La collation du matin et de l'après-midi est fournie par la maternelle. Des fruits sont proposés à chaque collation accompagnée d'un petit en-cas sain et varié. Cet en-cas peut être salé ou sucré. Un verre et de l'eau sont à disposition en tout temps pour votre enfant. Une nutritionniste nous aidera de temps à autre pour l'élaboration de certain goûter.

10.Écolage

Le frais d'écolage est de 150.- pour l'année. Ce prix comprend le classeur d'activités, le matériel de bricolage et tout ce dont votre enfant aura besoin pour son année au sein de la maternelle. En cas de retrait de l'enfant en cours d'année, se montant n'est pas remboursé. Ce montant doit être payé à l'inscription finale.

11.Effets personnels

Un sac à dos est demandé pour pouvoir mettre tous les effets personnels. Afin d'éviter de perdre des lolettes et doudous, veuillez noter le nom de votre enfant dessus. Évitez d'amener votre enfant avec un jouet car il risquerait de le perdre ou de le casser. La maternelle décline toute responsabilité en cas de perte ou de casse.

La maternelle ne fournit pas de couches de rechanges, il est donc nécessaire d'en préparer dans le sac à dos de votre enfant ainsi que des lingettes humides et sa trousse de soins.

Concernant les habits de votre enfant, il est préférable qu'il vienne avec des habits pas dommages, larges et confortables. Les chaussons ne sont pas obligatoires à la maternelle. Dans le sac de votre enfant, vous devez mettre des habits de rechanges en cas de besoin et des habits pour l'extérieur adaptés à la météo. Pensez à étiqueter tous les effets personnels de votre enfant pour les récupérer.

12.Sortie

A l'occasion, le personnel pourra organiser des sorties extraordinaires. Les enfants y participeront sous la responsabilité du personnel et des accompagnants. Dans ces cas-là, les horaires peuvent être modifiés. Vous serez avertis au plus tard 2 semaines avant la sortie. Si ce délai ne peut pas être respecté, vous serez avertis par téléphone.

13.Rencontre avec le personnel

En cours d'année, le personnel se réserve le droit de vous proposer une rencontre individuelle. Le personnel se tient également à disposition durant toute l'année en cas de besoin. Ces rencontres ne sont pas obligatoires.

14.Pharmacie et premiers soins

Le personnel ne donne aucun médicament à un enfant durant les heures d'école (homéopathie, phytothérapie, antibiotiques, etc..).

Si votre enfant est atteint d'une maladie chronique ou une allergie et doit prendre un traitement régulièrement, veuillez amener avec lui le traitement et transmettre une ordonnance médicale à jour ainsi que la feuille de décharge disponible sur le site internet. Il est important que le personnel soit au courant et mis à jour régulièrement afin de garantir une bonne prise en charge en cas d'urgence.

15.Maladies

L'état général de votre enfant est pris en compte en premier lieu. Un enfant peut mieux se reposer et guérir dans son environnement familial et calme.

Si votre enfant devait avoir de la fièvre, à partir de 38° vous seriez avertis par téléphone. À partir de 38,5° l'enfant doit rentrer chez lui au plus vite. Pour les maladies transmissibles, se référer au

tableau des recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaires pour maladie transmissible¹.

Si votre enfant est atteint de diarrhée ou de vomissements, il ne peut pas fréquenter la maternelle. Les maladies chroniques ou allergies doivent absolument être mentionnées dans l'inscription, un espace y est prévu. Une décharge pour les médicaments doit être fournie avec.

16.Photos/WhatsApp

Une rubrique « décharge » est dans l'inscription pour savoir le positionnement des parents quant à la divulgation d'images. Pour les photos, tous les médias vous seront transmis sur WhatsApp en dévoilant le visage de votre enfant. En revanche, pour le site internet ou réseaux sociaux, le visage ne sera pas dévoilé. Certaines photos seront imprimées pour figurer dans le classeur de votre enfant pour souvenir. Il est possible que votre enfant apparaisse dans le classeur de ses camarades.

17.Mode de paiement

Par E-Banking (QR Code) ou par Twint.

L'E-Banking sera fourni par mail chaque mois avec le justificatif de paiement. Le Twint se fait via le QR code Twint de la maternelle. La maternelle doit avoir reçu le paiement au plus tard le dernier jour du mois. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, l'enfant se verra refusé de la maternelle tant que la facture n'est pas réglée.

18.Divers

Toutes réclamations ou toutes améliorations sont à adresser au comité de l'association « Maternelle aux Mille Couleurs » par écrit. Le comité de l'association peut à tout moment décider de changer la modification du règlement s'il l'estime urgent. Dans ce cas, un courrier vous sera envoyé avec tous les changements prévus.

Lieu et date :

Signature des représentants légaux :

¹ [https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-05/MAJ-éeviction%20scolaire%20nov%202018_VF%20\(002\).pdf](https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-05/MAJ-éeviction%20scolaire%20nov%202018_VF%20(002).pdf)